

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

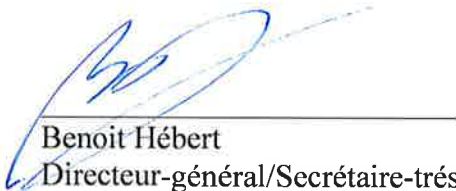
Les membres du Conseil de la municipalité de Plaisance étudieront, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 4 mai 2020, à Plaisance, Québec, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre l'installation d'une piscine hors terre dont le bassin est à une distance de 0,30 mètre de la ligne arrière du lot, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à la sous-section 9.3.1 *Implantation*, la distance minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 1,70 mètre ;

Emplacement du lot : 71, rue Pierre

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 mai 2020, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par écrit au plus tard le 22 avril 2020, à 12h00. Vos commentaires sur cette demande doivent être transmis par courriel à urbaniste@villeplaisance.com. Cette dernière procédure est établie exceptionnellement pour tenir compte des consignes du gouvernement du Québec concernant la situation sanitaire actuelle de la COVID-19.

Donné à Plaisance ce 8^e jour du mois d'avril 2020



Benoit Hébert
Directeur-général/Secrétaire-trésorier